

8 novembre 2016

M. Víctor Pey Casado
et Fondation Presidente Allende
s/c Me Juan E. Garcés
Garcés y Prada, Abogados
Calle Zorrilla n° 11, primero derecha
Madrid – 28014
Espagne

et

Me Carole Malinvaud
Me Alexandra Munoz
Gide Loyrette Nouel
22, cours Albert 1er
75008 Paris
France

République du Chili
s/c M. Carlos Álvarez Voullième, Directeur
Mme Liliana Macchiavello
Mme Victoria Fernández-Armesto
Agence de Promotion des Investissements –
InvestChile
Ahumada 11, Piso 12
Santiago du Chili, Chili

et

M. Paolo Di Rosa,
Mme Gaëla Gehring Flores
Mme Mallory Silberman
Arnold & Porter LLP
601 Massachusetts Ave. NW
Washington, D.C. 20001, É.-U.

et

M. Jorge Carey
M. Gonzalo Fernández
M. Juan Carlos Riesco
Carey & Cia.
Isidoro Goyenechea 2800 Piso 43
Las Condes, Santiago, Chili

Notification d'enregistrement
(Affaire CIRDI ARB/98/2)

Mesdames, Messieurs,

Le 8 juillet 2013, le Secrétaire général du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) a enregistré la Requête d'arbitrage soumise par M. Víctor Pey Casado et la Fondation Presidente Allende contre la République du Chili à la suite de l'annulation partielle le 18 décembre 2012 de la Sentence rendue le 8 mai 2008 (la « Demande de nouvel examen »). Le Tribunal a été constitué, et l'instance a commencé le 24 décembre 2013. Le 31 janvier 2014, le Tribunal a été reconstitué (le « Tribunal de nouvel examen »). Le Tribunal de nouvel examen a rendu sa Sentence le 13 septembre 2016.

Le 27 octobre 2016, le CIRDI a reçu de M. Víctor Pey Casado et la Fondation Presidente Allende une Demande en rectification de la Sentence (la « Demande ») en application de l'article 49(2) de la Convention CIRDI.

Aujourd'hui, le 8 novembre 2016, j'ai enregistré la Demande en application de l'article 49(2) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

Conformément à l'article 49(2)(d) du Règlement d'arbitrage du CIRDI, nous transmettons à chaque Membre du Tribunal une copie de la Demande ainsi que la présente notification d'enregistrement.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.



Martina Polasek
Secrétaire général par intérim

Pièces jointes

cc: Membres du Tribunal